COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

• DEPARTEMENT DE LA MOSELLE •

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique
RUE SAINT PAUL - CLOS DES SAPINS

DU 16 OCTOBRE 2023 AU 30 OCTOBRE 2023 inclus.

Commissaire enquêteur : Monsieur Francis FISCHER

Table des matières

1. Le classement d'office : Les textes applicables 3
2. Note de présentation 4
2.1. Présentation de la voie 4
2.2. Recherche des propriétaires 5
3. Dossier soumis à enquête 5
3.1. Nomenclature de la voie et équipements annexes 5
3.2. Caractéristiques techniques et état d'entretien des voies – Rue SAINT PAUL – CLOS DES SAPINS 5
3.3. Plan de situation 5
3.4. Etat parcellaire 6
3.5. Etat de la voirie en image 9
4. Annexes 11

1. Le classement d'office : Les textes applicables

L'article L 318-3 du **code de l'urbanisme** dispose que :

« La propriété des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales, peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

L'article R 318-10 du Code de l'urbanisme précise que :

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article. »

Ainsi, à la lecture de la combinaison des articles R 318-7 du **code de l'urbanisme** et R 141-4 du **code de la voirie routière**, disposant respectivement que :

« Les personnes choisies en qualité de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ne doivent pas appartenir à l'administration des collectivités et établissements publics intéressés par le transfert des équipements ni participer à son contrôle. Ils ne doivent avoir aucun intérêt à l'opération projetée.

Les indemnités accordées aux commissaires enquêteurs en vertu des articles R. 111-6 à R. 111-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables à l'enquête soumise aux dispositions des articles R. 318-4 à R. 318-6. »

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

L'article **R 141-5 du code de la voirie routière** précise que :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

L'article R 141-7 du **Code de la voirie routière** fixe les modalités de notification aux propriétaires concernés :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

2. Note de présentation

2.1. Présentation de la voie

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 mai 2022, a autorisé le Maire à lancer une procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une voie ouverte à la circulation publique.

Actuellement, les voies « RUE SAINT PAUL » et « CLOS DES SAPINS » sont composées de propriétés privées, mais sont déjà gérées et entretenues par la Commune. Cette voie est constituée de 23 parcelles privées dont la liste est présente au point n°3 du présent dossier.

La présente enquête vise à classer la totalité de la rue SAINT PAUL et du CLOS DES SAPINS dans la voirie communale.

2.2. Recherche des propriétaires

Les titulaires des droits réels ont été identifiés à partir de la matrice cadastrale et du fichier immobilier tenu par le service du cadastre.

3. Dossier soumis à enquête

3.1. Nomenclature de la voie et équipements annexes

Adresse	Longueur de voirie	Largeur (y compris emprise des trottoirs)
RUE SAINT PAUL	130 m +120 m	7.80 m
CLOS DES SAPINS	315 m	

3.2. Caractéristiques techniques et état d'entretien des voies – Rue SAINT PAUL – CLOS DES SAPINS

Bande de roulement :

- Nature du revêtement : enrobé
- Largeur : 7.60 m
- Etat : Neuf sur 126 m, médiocre sur 439m
- Réalisé en 1996

Trottoir :

- Nature du revêtement : enrobé
- Largeur : 2 x 1,50 m
- Etat : bon

Assainissement : collectif unitaire rue St Paul, individuel Clos des Sapins

Eau potable : canalisation en fonte ductile diamètre 80 (ville de Sarrebourg)

Eclairage public : rénové en 2019 – très bon état

Défense incendie :2 PI : PN 38 et PN 39 sont conformes

Espaces verts : Bande verte entre la rue St Paul et le clos des Sapins

Signalisation : Plaque de rue et signalisation de police en place

3.3. Plan de situation

Le plan de situation des voies est présenté ci-après en annexe n°4.

3.4. Etat parcellaire

Section	N°	Adresse	Superficie (en ares)	Propriétaire
11	35	Clos des sapins	2,11	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE
11	36	Clos des sapins	2,20	SCI JMF 14, place du marché 57400 SARREBOURG
11	132	Clos des sapins	1,52	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE
11	146/131	Clos des sapins	1,31	Madame SCHMITT Michèle 2, clos des Sapins 57400 BUHL-LORRAINE
11	129	Clos des sapins	0,78	Madame SCHMITT Michèle 2, clos des Sapins 57400 BUHL-LORRAINE
11	133	Clos des sapins	0,69	Madame SCHMITT Michèle 2, clos des Sapins 57400 BUHL-LORRAINE
11	60	Rue Saint Paul	4,05	Madame KLINGER Nicole 84, rue Kellermann 57000 METZ
11	127	Clos des sapins	0,66	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE
11	134	Clos des sapins	0,80	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE
11	126	Clos des sapins	0,83	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE

11	135	Clos des sapins	4,06	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE
11	144/12	Rue Saint Paul	0,25	Monsieur JAUERNIG Joseph 15, rue des capucins 57400 SARREBOURG
11	62	6, rue Saint Paul	0,84	Madame JACQUES Jessica 6, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	63	9, rue Saint Paul	0,81	Monsieur ALCARAZ Éric 9, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	77	7, rue Saint Paul	0,42	Monsieur ZIMMERMANN Alain 8, rue des Verriers 57870 TROISFONTAINES
11	78	7, rue Saint Paul	0,58	Monsieur ZIMMERMANN Alain 8, rue des Verriers 57870 TROISFONTAINES
11	57	4, rue Saint Paul	0,67	Monsieur LOOS Loïc 4, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	79	5, rue Saint Paul	1,1	Madame RENTZ Mariette 5, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	56	2, rue Saint Paul	0,53	Monsieur GROHS Olivier et Madame WADEL Estelle 94, rue de Netzenbach 67130 WISCHES
11	108	3, rue Saint Paul	0,85	Madame HAM Anne 3, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	109	3, rue Saint Paul	0,76	Madame HAM Anne 3, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE

11	83	1, rue Saint Paul	1,96	Monsieur GLACHON Pierre 1, rue Saint Paul 57400 BUHL-LORRAINE
11	54	Route de Sarrebourg	1,56	Commune de BUHL-LORRAINE 2, place de l'Eglise 57400 BUHL-LORRAINE

3.5. Etat de la voirie en image

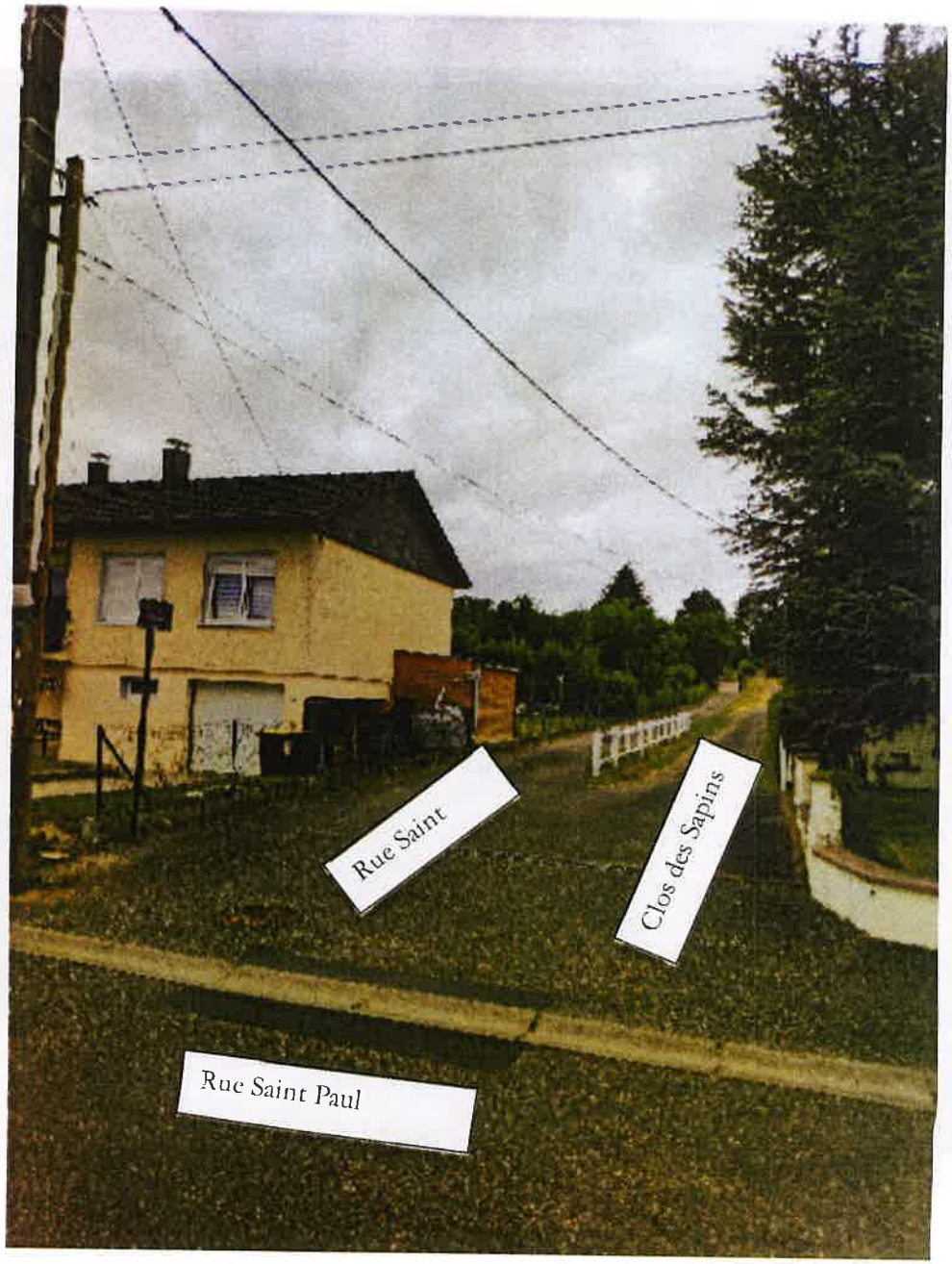

Rue Saint-Paul

4. Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal n°2022/27 – Transfert dans le domaine public d'une voie ouverte à la circulation

Annexe 2 : Délibération du conseil municipal n°2023/05/06 – Intégration de parcelles dans la procédure d'enquête publique

Annexe 3 : Arrêté de mise à l'enquête publique

Annexe 4 : Plan de situation / Plans cadastraux / Plan de zonage du PLU/ Plan d'arpentage

Annexe 5 : Avis d'enquête public

Annexe 6 : Courrier adressé aux propriétaires riverains des parcelles concernées par l'enquête

ANNEXE 1 : délibération du Conseil municipal du 16/05/2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 057-215701194-20220516-DM202227-DE

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Convocation du 10 mai 2022
Sous la présidence de M. KLEIN Franck, Maire

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. KENNEL Benoit, Mme DAUPHIN Fanny, Mme ROCHATTE Dorothée, Mme JONCKEERE Delphine, Mme BAUER Stéphanie
Absents excusés : M. BLUM Raphaël, Mme SCHLOSSER Sylvie ayant donné procuration à M. KENNEL Benoit, M. OSWALD Christophe, M. BECKER Benoit, M. WEIBEL Alain
Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène

N°2022/27

Objet : Transfert dans le domaine public d'une voie ouverte à la circulation

Le Maire informe le conseil municipal que des parcelles privées constituent actuellement la RUE SAINT PAUL. Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation.
Un courrier a été envoyé aux propriétaires de ces parcelles le 25 janvier 2022 afin de leur demander leur accord pour verser, sans frais, ces dernières dans le domaine public communal.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaire
11	83	1, rue St Paul	1,96	GLACHON Pierre
11	109	3, rue St Paul	0,76	HAM Anne
11	108	3, rue St Paul	0,85	HAM Anne
11	56	2, rue St Paul	0,53	TREDOULAT Christian
11	57	4, rue St Paul	0,67	REEB Marie
11	79	5, rue St Paul	1,1	RENTZ Mariette
11	78	7, rue St Paul	0,58	ZIMMERMANN Alain
11	77	7, rue St Paul	0,42	ZIMMERMANN Alain
11	62	6, rue St Paul	0,84	GOUVERNET Vincent
11	63	9, rue St Paul	0,81	ALCARAZ Éric
11	133	10, rue St Paul	0,69	SCHMITT Michèle
11	129	10, rue St Paul	0,78	SCHMITT Michèle
11	60	Rue St Paul	4.05	RENAUX Nicole
11	64	Rue St Paul	2,04	HAUSSERMANN Anita
11	? (131)	Rue St Paul	Surface exacte à définir par un géomètre	SCHMITT Michèle

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 057-215701194-20220516-DM202227-DE

11	? (139)		Surface exacte à définir par un géomètre	JAUERN

Le conseil municipal,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-1, L2541-14 et le 3e alinéa de l'article L2121-29 (en Moselle) ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de BUHL-LORRAINE, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de BUHL-LORRAINE.
ADOPTE le dossier à soumettre à l'enquête publique
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur les comptes
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à venir.

Pour extrait conforme,
Buhl-Lorraine, le 16 mai 2022
Le Maire, Franck KLEIN

MAIRIE DE BUHL-LORRAINE
MOSELLE

ANNEXE 2 : deliberation du Conseil municipal du 07/08/2023

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 057-215701194-20230807-DCM2023_05_06-DE

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 9

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 août 2023

Convocation du 1er août 2023
Sous la présidence de M. KLEIN Franck, Maire

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, Mme SCHLOSSER Sylvie, M. KENNEL Benoit, Mme JONCKEERE Delphine, Mme DAUPHIN Fanny.
Absents excusés : Mme ROCHATTE Dorothée ayant donné procuration à M. KENNEL Benoit, Mme BAUER Stéphanie, M. OSWALD Christophe, M. WEIBEL Alain.
Absent : M. BECKER Benoit
Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène

N°2023/05/06 – Intégration de parcelles dans la procédure d'enquête publique – Clos des Sapins/Rue Saint Paul

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/27 prise le 17 mai 2023, relative au transfert dans le domaine public de parcelles privés constitutives de la rue Saint Paul.
Il informe les conseillers que l'enquête publique nécessaire à cette procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme doit avoir lieu au courant de l'automne prochain.
Afin de proposer un dossier le plus précis possible à cette enquête publique, il demande au conseil municipal de compléter sa décision.
Aussi, il propose :

- De confirmer que la voirie du CLOS DES SAPINS est bien comprise dans le périmètre de la procédure à intervenir, qui concerne donc la RUE SAINT PAUL et le CLOS DES SAPINS.
- De préciser que la parcelle cadastrée section 11 n°36, située CLOS DES SAPINS, d'une superficie de 220m², propriété de la SCI JMF est comprise dans les parcelles concernées par cette procédure.
- De compléter le tableau des parcelles concernées par les informations suivantes, liées à des procédures d'arpentage qui sont en cours :

Ancienne situation		**Parcelle concernée par l'enquête suite à arpentage**			**Propriétaire**
Section	Numéro	Section	Numéro	Superficie	
11	139	11	144	25m²	JAUERNIG Joseph
11	131	11	(en cours)	131m²	SCHMITT Michèle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte l'ajout des précisions proposées par le Maire et le charge d'actualiser en conséquence le dossier qui sera soumis à l'enquête publique à intervenir.

Pour extrait conforme,
Buhl-Lorraine, le 9 août 2023
Le Maire, Franck KLEIN

MAIRIE DE BUHL-LORRAINE

Annexe 3. Arrêté de mise à l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023
ID : 057-215701194-20230926-ARR29_2023-AR

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°29/2023

Prescrivant une enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS

Le Maire de la Commune de Buhl-Lorraine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-1, L2541-14 et le 3e alinéa de l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2022 enregistré à la préfecture le 8 juillet 2022 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes (eau, assainissement, éclairage public...) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 août 2023 enregistré à la préfecture le 10 août 2023 complétant la délibération du 16 mai 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

A R R E T E

Article 1er Il sera procédé dans la Commune de BUHL-LORRAINE à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et de ses équipements annexes. Cette enquête, d'une durée de 15 jours consécutifs, débutera le 16 octobre 2023 et se terminera le 30 octobre 2023 inclus. La mairie de Buhl-Lorraine est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête qui comprendra :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire, sera mis à la disposition du public en Mairie de BUHL-LORRAINE.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de BUHL-LORRAINE (https://buhl-lorraine.fr)

Article 3 : Monsieur Francis FISCHER est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.
Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BUHL-LORRAINE pour l'informer sur le dossier d'enquête et recueillir ses observations les jours suivants :

- Le samedi 21 octobre de 9h à 11h
- Le lundi 30 octobre de 17h à 19h

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023
ID : 057-215701194-20230926-ARR29_2023-AR

Article 4 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans la mairie de BUHL-LORRAINE, ainsi qu'au voisinage de la rue Saint Paul et du Clos des Sapins.
Cet avis sera également consultable sur le site internet de la commune de BUHL-LORRAINE.
Enfin, tous les propriétaires d'immeubles de la rue Saint Paul et du clos des Sapins concernés par le présent projet soumis à l'enquête seront avertis individuellement par lettre recommandée avec avis de réception.
Toutes les dispositions afférentes à l'information du public sur la tenue de l'enquête publique seront effectuées quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le registre tenu à sa disposition dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Par écrit, à l'attention de M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur, adressé à la mairie de BUHL-LORRAINE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@buhl-lorraine.fr avec, en objet : « Enquête publique ».

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de BUHL-LORRAINE délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.
La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Fait à BUHL-LORRAINE, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Franck KLEIN

Département
MOSELLE

Commune :
BUHL-LORRAINE

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine 1/1000
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition : 16/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 4 : Plans cadastraux, plan de situation, PV d'arpentage, Plan de zonage du PLU.

N° 1/8

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

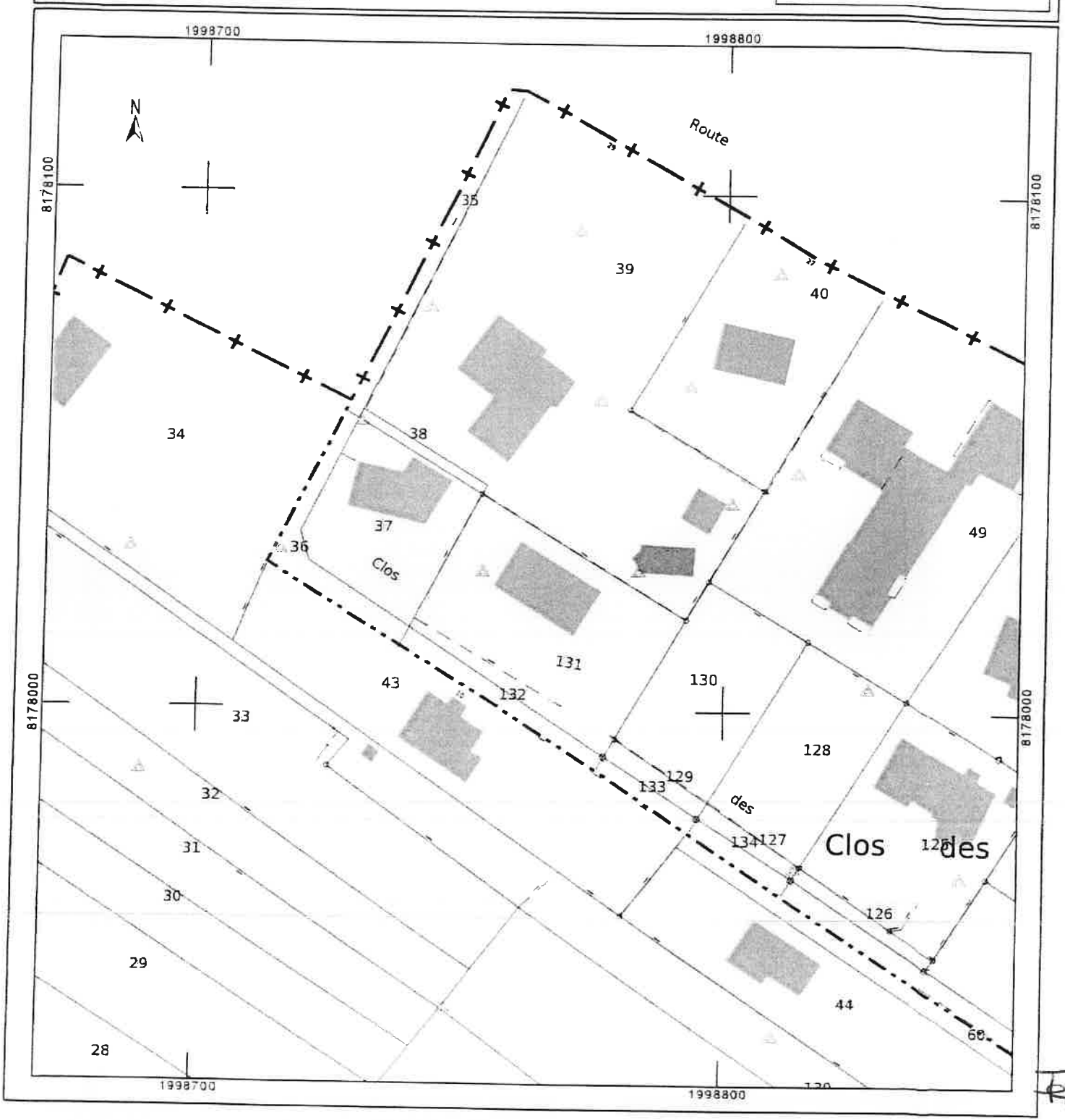

Département
MOSELLE

Commune :
BUHL-LORRAINE

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° 2/8

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

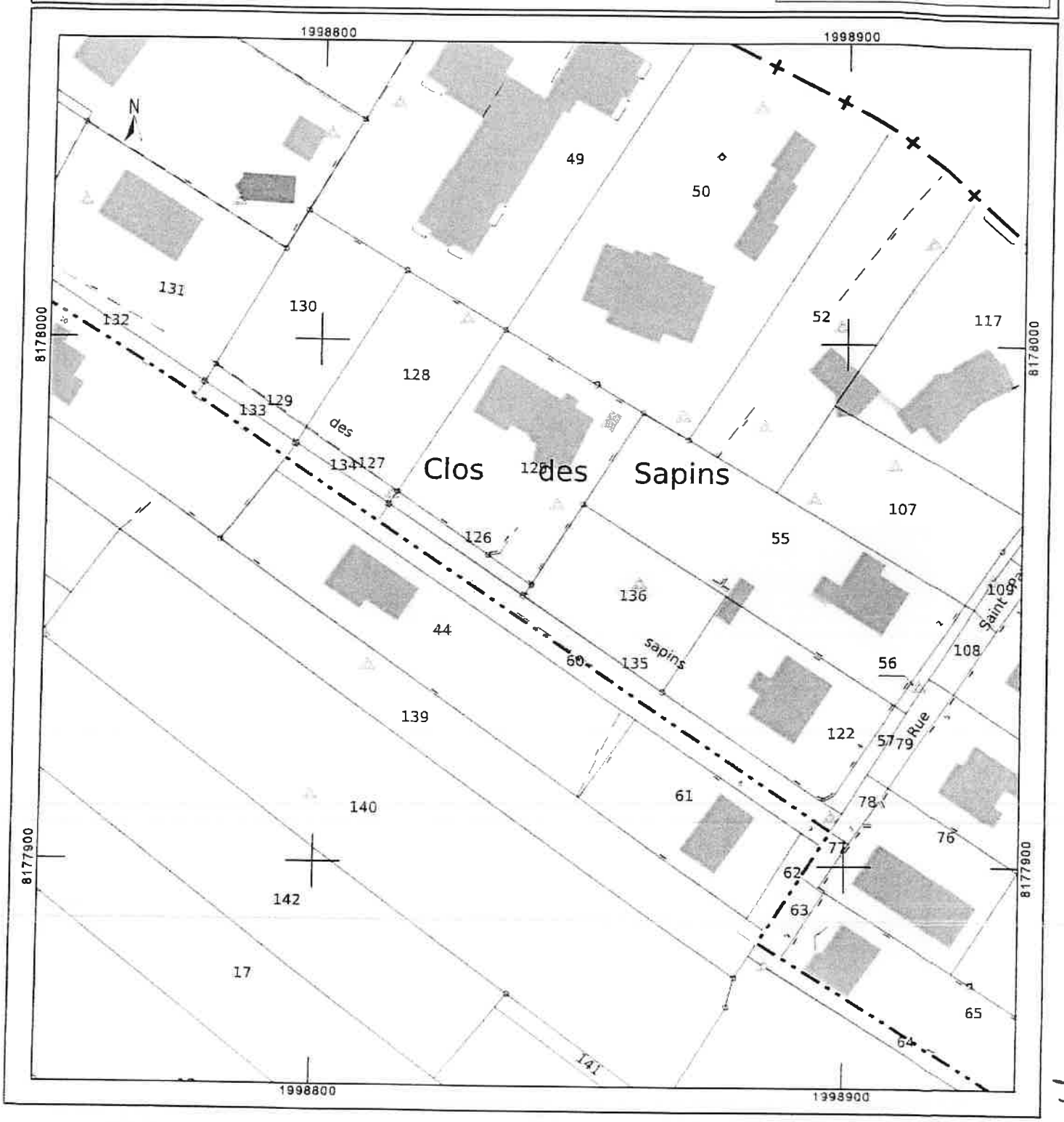

Département
MOSELLE

Commune :
BUHL-LORRAINE

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N°3/8

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

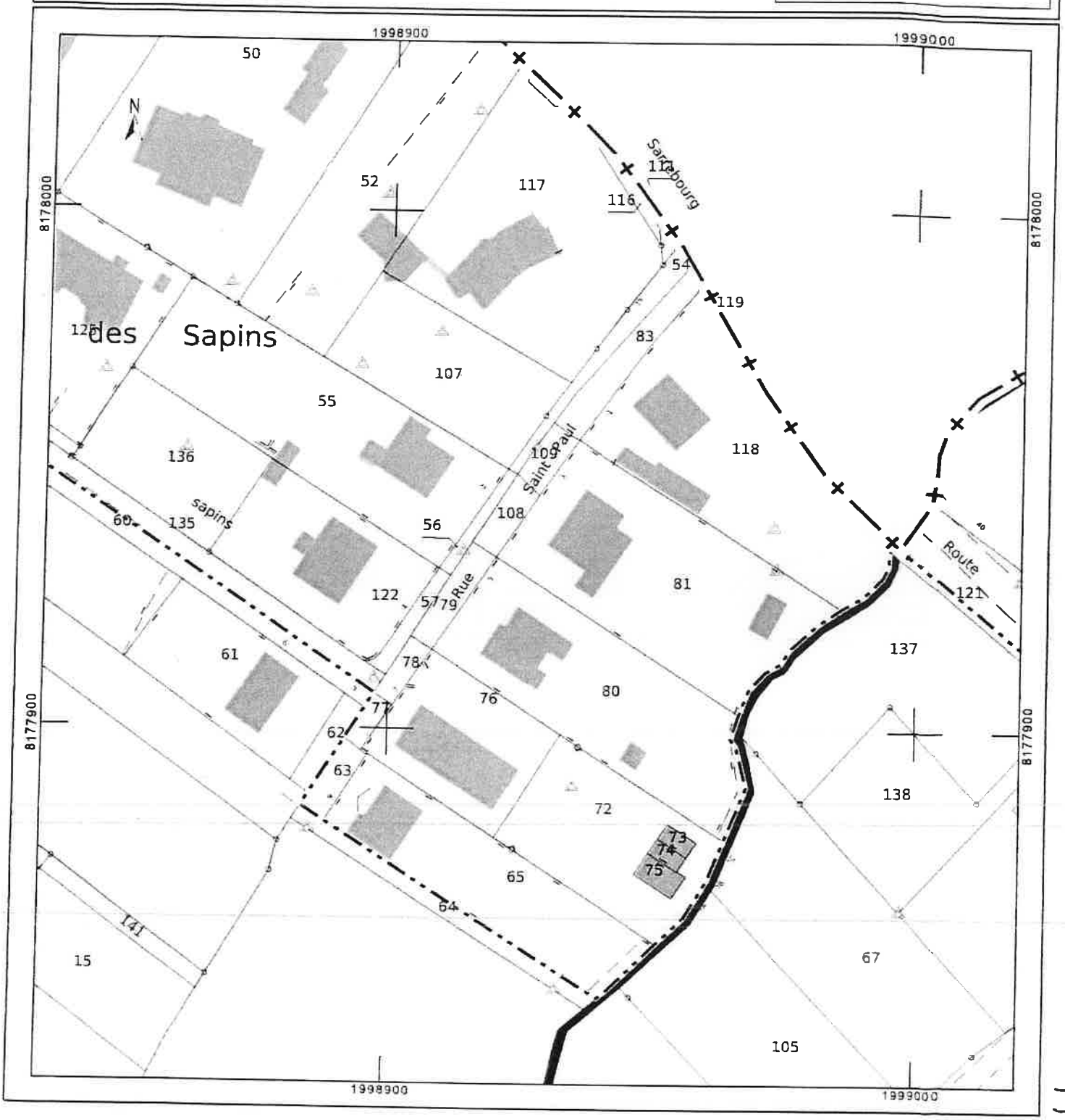

N°4/8

4/

N°5/8

Cimetière Communal
Elisabeth
Cimetière Militaire
de Sarrebourg-Buhl
Tilleuls
D96
Rue des Carrières
Cimetière Juif
de Sarrebourg
Clos des Sapins
Rte de Sarrebourg
Badelino Christian
Raymond
Clos des Sapins
Rue Saint-Paul
Buergersmatt
N4
N4
N4

4/

N°6/8

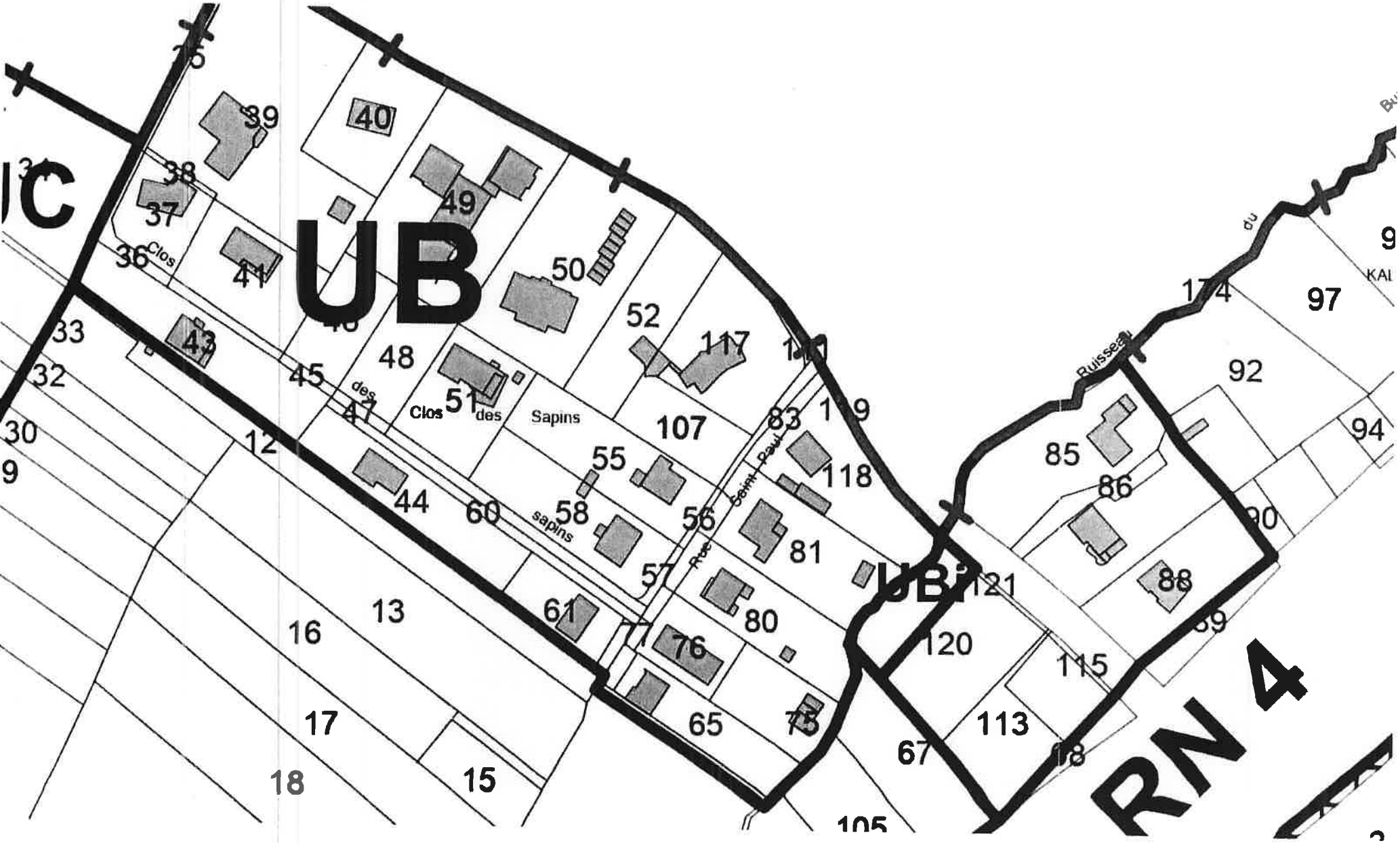
UB
UB
RN 4
Clos des Sapins
Rue Saint Paul
Ruisseau du
39
40
38
37
36
41
49
50
52
117
110
33
32
30
9
43
45
48
47
51
107
83
109
118
12
44
60
55
58
56
81
57
61
77
76
80
121
120
115
113
67
65
73
13
16
17
18
15
105
85
86
88
89
90
92
94
97
174
9

Département :
MOSELLE

Commune :
BUHL-LORRAINE

DA n° 894M

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N°7/8

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
pigc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

16523

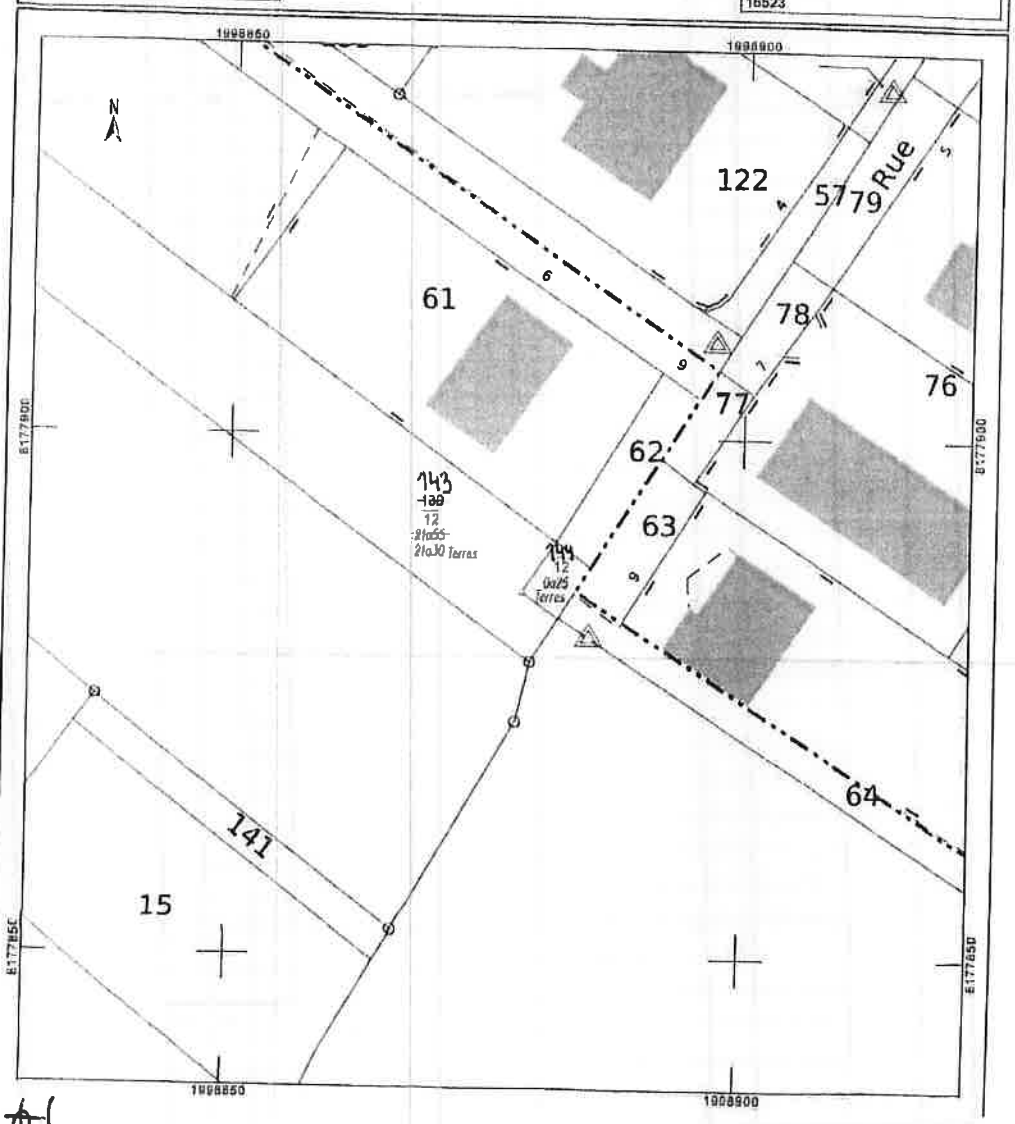

Département
MOSELLE

Commune
BUHL-LORRAINE

Préfixe de section
000 11 01

Tribunal d'instance
METZ

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6463 PVA
(Avril 1992)

16523

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1984
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
894M

Section : 11 Numéros : 139

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SARREBOURG, le 24 mai 2023

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Dominique JUNG
2, rue François Cérubin
57700 SAVERNE
03.88.91.21.28
N° INSCRIPTION 5214

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Sarrebourg, le 07/08/2023

p/o *L'inspecteur*

Carole FUHRMANN
Contrôleur
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SARREBOURG
CADASTRE

N°6463 PVA - 2013 01 47708 (SDNC 378) - Juillet 2013

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
11	139			Mme. GROSSE Glesela née JAUERNIG p. 1/5		21	55	Terres
	12			M. JAUERNIG Helmut p. 1/5				
				M. JAUERNIG Pierre p. 1/5				
				Mme. JAUERNIG Sylvie p. 1/5				
				M. JAUERNIG Yves p. 1/5				
						21	55	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit : Grossjetz				
11	143			Comme colonne 4		21	30	Terres
	12							
11	144			Comme colonne 4		00	25	Terres
	12							
						21	55	

Département : MOSELLE

Commune : BUHL-LORRAINE

DA m° 895 H

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° 818

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

16523

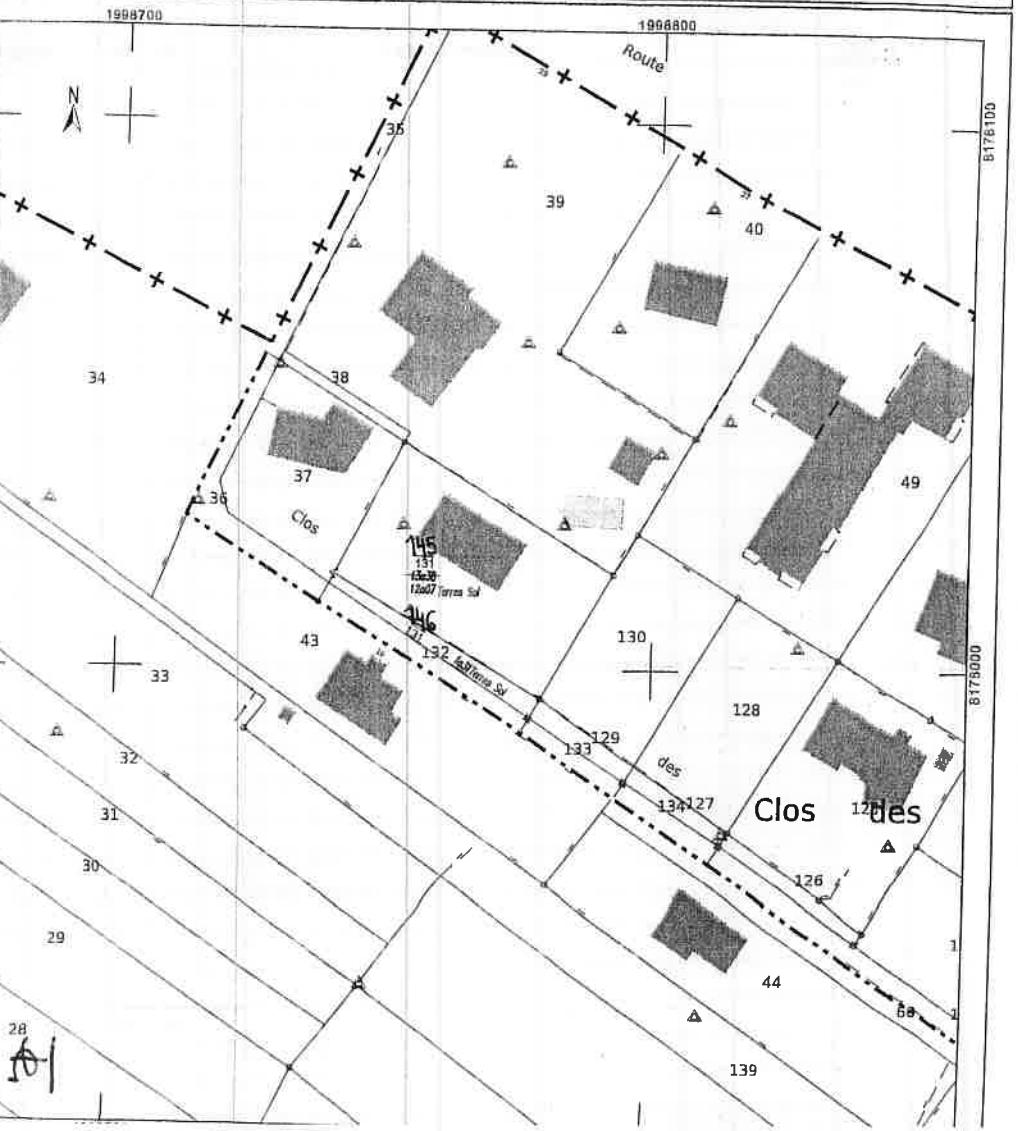

Département
MOSELLE

Commune
BUHL-LORRAINE

Préfixe de section
000 11 01

Tribunal d'instance
METZ

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

6463 PVA
(Avril 1992)

16523

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1984
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
895H

Section : 11 Numéros : 131

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SARREBOURG, le 24 mai 2023

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Dominique JUNG
2, rue François Carabin
57700 SAVERNE
03.88.91.21.28
N° INSCRIPTION 5214

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Sarrebourg, le 16/08/2023

p/o *L'inspecteur*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 rue de Lunéville
57403
SARREBOURG
CADASTRE

Carole FUHRMANN
Contrôleur
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°6463 PVA - 2013 01 47708 (SDNC 3781) - Juillet 2313

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
11	131			Mme. SCHMITT Michele née BOLLINGER		13	38	Terres Sol
				p. 2/4 + usufrult				
				Mme. HEBERT Laurence née SCHMITT p. 1/4				
				Mme. DOBELMANN Pascale née SCHMITT p. 1/4				
						13	38	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit : Clos des Sapins				
11	145			Comme colonne 4		12	07	Terres
	131							
11	146			Comme colonne 4		01	31	Terres
	131							
						13	38	

Annexe 5. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

(Département de la Moselle)

Enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°29/2023 en date du 26 septembre 2023, l'enquête se déroulera à la Mairie de BUHL-LORRAINE, sise 2 place de l'Eglise, pendant une durée de 15 jours consécutifs du **16 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 10h à 11h30 et de 13h à 18h, le jeudi de 13h à 17h et le vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête. Le dossier d'enquête public sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.buhl-lorraine.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par courrier adressé à M. le Commissaire-Enquêteur, Mairie de BUHL-LORRAINE, 2 place de l'Eglise, 57400 BUHL-LORRAINE, ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@buhl-lorraine.fr

A cet effet, Monsieur Francis FISCHER, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il recevra le public à la Mairie de BUHL-LORRAINE le :

- **SAMEDI 21 OCTOBRE 2023, de 9h à 11h**
- **LUNDI 30 OCTOBRE 2023, de 17h à 19h**

A la clôture de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le rapport et ses conclusions à la Mairie de BUHL-LORRAINE. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Annexe 6. Courrier adressé aux propriétaires riverains des parcelles concernées par l'enquête.

M. KLEIN Franck
Maire de la Commune de Buhl-Lorraine
A

SCI JMF
14, place du marché
57400 SARREBOURG

Buhl-Lorraine, le 28 septembre 2023

Objet : Enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS
Lettre recommandée avec AR n°

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée section 11, n°36, constitutive de l'emprise de voirie et espaces communs des voies suivantes : RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique.

Par délibérations en date du 16 mai 2022 et du 7 août 2023, le conseil municipal a décidé de régulariser cette situation en engageant une procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public, prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement dans le domaine public permettra, notamment, à la Commune de Buhl-Lorraine de pouvoir pleinement assurer l'aménagement et l'entretien des voies publiques et ce, comme toute autre rue de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°29/2023 du 26 septembre 2023, nous vous informons qu'il sera organisé une enquête publique telle que présentée dans l'avis d'enquête joint au présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire, Franck KLEIN